

# C O R P O R A T I O N DE QUEBEC.

A une assemblée du conseil de ville, tenue aujourd'hui le second lundi, 11 février 1849, pour procéder à l'élection annuelle du maire, etc.,

Présents:—MM. Stuart, maire, Sewell, Murray, Hull, Robitaille, M'Gic, Belleau, Gingras, Jean Tourangeau, Jos. Tourangeau, Doran, Lloyd, Guay, Frew, Tessier, Dinning, Maguire, Boxer, Rhéaume.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. Robitaille, secondé par M. Sewell, a proposé et il a été unanimentement résolu:

Que George Okill Stuart, écuyer, soit élu maire de la cité de Québec pour l'année.

Son Honneur le maire ayant lu le rapport suivant sur l'état des affaires de la corporation, a ensuite prêté le serment voulu par la loi:

Messieurs,—En terminant la première année durant laquelle j'ai eu l'honneur d'être investi de la charge de maire, j'ai soumis au conseil un état des affaires qui affectent les intérêts de la cité, accompagné des suggestions que mon expérience dans ces fonctions, comme en ma capacité de conseiller depuis plusieurs années, m'ont mis en état de vous offrir. Il est plus convenable encore de le faire de nouveau à cette occasion, la première qui se présente depuis l'entrée au conseil de membres qui n'en ont pas encore fait partie, parce que les efforts incessants que ce corps a faits pour obtenir les pouvoirs nécessaires au gouvernement municipal ont été vains—pouvoirs que j'ai représentés, dans une occasion précédente, comme indispensables et dont le besoin a causé, depuis, l'accroissement de la dette publique, et qui, si on ne les obtient pas, finiront par produire une augmentation de taxes, résultat que je désire empêcher en faisant ces observations.

La responsabilité qui pèse sur ce conseil est des plus sérieuses, car il doit pourvoir aux moyens de détourner ou du moins de mitigé le danger des maladies épidémiques ou contagieuses auxquelles cette cité est plus exposée peut-être qu'aucune autre sur ce continent, vu qu'elle forme le grand débouché de l'émigration qui se dirige vers l'Ouest. Ce conseil a ce pouvoir: mais malheureusement il n'a nul pouvoir pour mettre à effet ses règlements qui, pour être de quelque utilité, devraient être exécutés sans délai. Il doit pourvoir aux moyens de maintenir une police coûteuse. Il doit se protéger contre les incendies en entretenant un département qui nécessite de grandes dépenses. Il doit régler les marchés et fournir les moyens d'améliorer et d'ouvrir des chemins: et cette année il devra payer pour éclairer la ville. Le conseil n'a jamais eu le pouvoir de se procurer les moyens de pourvoir à tous ces objets: depuis son origine, le conseil n'a pas eu la moindre autorité. Quoique les magistrats aient eu les pouvoirs exécutifs nécessaires pour administrer les affaires de la cité, lorsqu'ils en étaient chargés, et bien que la cité de Montréal les ait, malheureusement nous en sommes privés; et ils demeurent entre les mains des magistrats, et le gouvernement de la cité est par là considérablement entravé.

Le bureau sanitaire, qui n'a été constitué que tout récemment pour parer au danger dont nous pouvons être menacés dès le printemps prochain, et qui se compose des membres du conseil et d'autres citoyens influents et intelligents,

a déclaré déjà, dans un rapport formel, qu'il n'a besoin de pouvoirs additionnels. Quant à moi, je puis référer au langage que je tenais à cet égard il y a deux ans: et je puis ajouter que les maux qui existaient alors n'ont fait que décroître:

“ Une chose qui affecta particulièrement non seulement la rentrée des revenus de la cité, mais aussi la mise à exécution des règlements de la police et des marchés, est la constitution et le mode de procéder de la cour appelée des sessions hebdomadaires. Ce conseil sent depuis long-temps qu'il ne peut mettre à effet ses règlements par le moyen de cette cour sur laquelle on le fait compter. Elle ne siège qu'une fois par semaine, ce qui occasionne des délais dans la mise en force des règlements de police. Les infractions à ces règlements devraient être punies immédiatement à peu de frais, sans égard aux minuties des formes légales dans les procédures qui se discutent devant cette cour plus que dans aucunes autre de la province. ”

“ Les frais y sont tellement élevés qu'on a trouvé qu'il était plus profitable de sacrifier une forte proportion du revenu de la cité que d'en reprendre de les faire rentrer par l'entremise de cette cour. Les mêmes obstacles arrêtent les poursuites pour infractions aux règles de la police. On peut encombrer une rue de matériaux de construction au grand détriment de tout le voisinage, et même en rendre le passage dangereux ou commettre des offenses ou préjudice de la santé publique; on peut obtenir des condamnations pour ces délits et, ce qui arrive le plus souvent, on les fait tomber par un *certiorari* devant la cour du Banc de la Reine où elles sont renversées pour quelque léger défaut de forme lorsqu'elles n'y demeurent pas à jamais oubliées. ”

La cour hebdomadaire dont les décisions sont sans appel rendit un jugement, à ma connaissance, il y a quelques années, qui servant de précédent annullait le règlement de la cotisation pour l'année courante et occasionna par là une perte à la ville de £3000 qu'il n'alla ensuite emprunter et qui furent aujourd'hui partie de la dette de la ville. L'année dernière, même, un autre règlement a été annullé par le même tribunal, bien que ce règlement soit considéré par des hommes compétents comme parfaitement légal, occasionnant ainsi à ce conseil des embarras sérieux et présentant en même temps la singulière anomalie que dans des différents entre des particuliers pour des objets au-dessus de SIX louis cinq shillings, un juge de la Cour du Banc de la Reine a une juridiction exclusive, et dans des affaires qui excèdent vingt livres sterling quatre juges de la même cour ont une juridiction dont on peut appeler auprès des affaires qui comportent indirectement des milliers de louis et dans des affaires qui peuvent affecter, on peut le dire, jusqu'à la vie des citoyens en autant que leurs règlements les protègent, deux magistrats, quelque respectables qu'ils soient: sous d'autres rapports, ignorant totalement la loi, ont un contrôle despotique et l'on ne peut appeler de leurs décisions.

Ayant fait ces remarques préliminaires je vais maintenant vous entretenir de l'effet de cet état de choses sur les revenus de la cité.